

Commune de Bining



ACCUEIL PERISCOLAIRE et SERVICE de RESTAURATION

Année scolaire 2025 - 2026

Règlement

Article 1 : Jours et horaires

Les services d'accueil périscolaire et de restauration sont proposés les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** pendant la période scolaire. Ces services ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Services périscolaires

- Service périscolaire du matin : accueil des enfants inscrits à partir de **7h30 jusqu'à 8h05** (ouverture de l'école)
- Service périscolaire de l'après-midi : accueil des enfants inscrits de **16 h à 18 h** (*le goûter sera fourni par les familles*)

Uniquement pour les services périscolaires, un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant soit une réduction de 25 %.

Service de restauration

- Les enfants inscrits seront accueillis à la cantine de 11 h 45 à 13 h 20 pour y prendre leur repas.

L'ensemble de ces services fonctionnera à **partir du lundi 1 septembre 2025** et sera mis en place jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Article 2 : Tarifs

Services périscolaires (délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025)

- Service périscolaire du **matin** : forfait **1.10 €** / matin / enfant accueilli
- Service périscolaire de l'**après-midi**
 - de 16 h à 17 h : **1,80 €** / jour / enfant
 - de 17h à 18h : + **1,80 €** / jour/ enfant
 - à partir de 5 minutes de retard : 15 euros
 - à partir de 20 minutes de retard : 30 euros

Service de restauration

Le prix d'un **repas** a été fixé à **6,85€** par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

Le service de restauration comprend également la prise en charge des enfants de 11 h 45 à 13 h 20.

Article 3 : Inscriptions

Pour pouvoir bénéficier des services d'accueil périscolaire et de restauration, les enfants doivent obligatoirement être inscrits.

Un **dossier d'inscription** (voir document joint) est à remplir annuellement pour accéder aux services ; il est notamment composé des coordonnées de l'enfant et de ses parents, d'une fiche sanitaire, d'une attestation d'assurance de responsabilité civile (couvrant les dommages causés à autrui) et individuelle accident (couvrant les dommages que l'enfant pourrait subir lui-même).

Chaque semaine les parents devront remplir **une fiche de réservation hebdomadaire** (qui concerne la semaine suivante) et la déposer à la mairie ou dans les boîtes aux lettres spécifiques localisées dans les écoles avant le **jeudi 16h au plus tard**.

Cas particulier : les parents des enfants présentant des **allergies alimentaires** devront obligatoirement prendre rendez-vous avec Madame le Maire avant l'inscription au service de restauration.

Article 4 : Service de restauration - Prestations

Admission au service de restauration

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bining. La **prestation** « repas » a été confiée au traiteur « Le Verrier Gourmand » de Goetzenbruck. Les menus sont affichés à la porte de la cantine et consultables sur le site internet de la commune www.bining.fr et sur intramuros.

Article 5 : Facturation

L'ensemble des prestations proposées par la commune (accueil périscolaire et repas) fera l'objet d'une **facturation**. Une liste des enfants présents le matin, le midi et le soir sera établie et constituera la base de facturation. La facture sera adressée aux parents par courrier.

Diverses possibilités de paiement s'offrent aux parents : toutes les informations figurent sur l'avis des sommes à payer.

Article 6 : Engagements de la commune

La commune s'engage à

- mettre en œuvre les services d'accueil périscolaire et de restauration tout au long de l'année
- mettre à disposition les locaux pour l'accueil des enfants et garantir leur entretien quotidien
- mettre à disposition du personnel communal selon les réglementations en vigueur en matière d'accueil périscolaire
- garantir la distribution des repas dans les conditions conformes aux règles d'hygiène

Article 7 : Engagements des familles

Les familles et leurs enfants s'engagent à

- respecter le personnel chargé de l'accueil des enfants ainsi que les autres enfants présents
- respecter le matériel et les locaux
- respecter le présent règlement dans sa totalité et à fournir à la commune les documents demandés pour constituer le dossier d'inscription
- Respecter les horaires définis hebdomadairement
- Ne pas introduire de médicaments, les enfants malades et sous traitements ne sont pas acceptés
- Ne pas introduire de téléphone portable ni d'objets dangereux

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion).

Article 8 : Responsabilités

La commune de Bining dégage toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect du présent règlement.

Article 9 : Approbation du règlement

Le présent règlement a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 2 juillet 2025